



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 février 2018

N° 2018/02/05/03

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 41
Nombre de votants : 48

Date de convocation :
26 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit le cinq février à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	Mme Marielle DEPORT
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Françoise GATEL	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Danièle BOTTE
M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY
M. Christophe BUDOR	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD
Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Erwan PITOIS
M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ
M. Dominique KACZMAREK	M. Vincent BOUTEMY		

Absents :	M. Jean-Pierre PETERMANN absent qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC
M. Daniel MARCHAND absent sans pouvoir	M. Christian NIEL absent sans pouvoir
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	Mme Sophie BRÉAL absente sans pouvoir
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Stéphanie GUERRY absente qui donne pouvoir à Mme Marie-Odile BOIVIN	M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
M. Jean-Marc ERNAULT absent qui donne pouvoir à Mme Laurence LOURDAIS ROCU	M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
M. Jean-François PROVOST absent sans pouvoir	Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON
Mme Marion BELLARD absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT	Mme JAOUANNET Evelyne absente sans pouvoir
Mme KUROWSKA Carine absente sans pouvoir	

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Yves RENAULT

Objet : Modification de la dénomination de deux voies – Saint-Aubin du Pavail

Rapporteur : Monsieur Vincent CROCC

Dans le cadre du projet de numérotation des hameaux conduit en partenariat avec La Poste, il s'avère cohérent de modifier la dénomination de deux voies.

Dénomination actuelle	Dénomination proposée
Le Gacel	La rue du Gacel
ZA La hutte aux renards	La hutte aux renards



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **procède à la modification de la dénomination de ces deux voies.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,





Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le..... - 9 FEV. 2018

et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 février 2018

N° 2018/02/05/04

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 41
Nombre de votants : 48

Date de convocation :
26 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit le cinq février à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	Mme Marielle DEPORT
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Françoise GATEL	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Danièle BOTTE
M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY
M. Christophe BUDOR	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD
Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Erwan PITOIS
M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ
M. Dominique KACZMAREK	M. Vincent BOUTEMY		

Absents :	M. Jean-Pierre PETERMANN absent qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC
M. Daniel MARCHAND absent sans pouvoir	M. Christian NIEL absent sans pouvoir
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	Mme Sophie BRÉAL absente sans pouvoir
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Stéphanie GUERRY absente qui donne pouvoir à Mme Marie-Odile BOIVIN	M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
M. Jean-Marc ERNAULT absent qui donne pouvoir à Mme Laurence LOURDAIS ROCU	M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
M. Jean-François PROVOST absent sans pouvoir	Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON
Mme Marion BELLARD absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT	Mme JAOUANNET Evelyne absente sans pouvoir
Mme KUROWSKA Carine absente sans pouvoir	

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Yves RENAULT

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2018

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Selon l'article L.2312-1 du CGCT, le maire doit présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

De plus, en application du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget puis sur les orientations en matière d'autorisation de programme.

Il doit également présenter le profil de l'encours de dette.

L'objectif principal de ce rapport est de définir dans un document de référence les perspectives financières et politiques pour l'année 2018 et au-delà.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2018 était joint à la note de synthèse (Annexe 1.4).


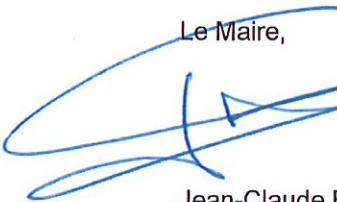
**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,
Vu le rapport joint, (Annexe 1.4),
Vu la présentation en commission finances du 17 janvier 2018,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **prend acte des orientations présentées lors de ce débat d'orientation budgétaire 2018 pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes.**



Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Le Maire,
Le exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le..... - 9. FEV. 2018.....
et de l'affichage ou la publication





CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

SOMMAIRE

A- Le contexte général	3
1- Les perspectives économiques.....	3
2- Le projet de loi de programmation des finances publique 2018-2022	4
3- Les principales mesures du projet de loi de finances 2018.....	5
4- Le contexte intercommunal du Pays de Châteaugiron Communauté	6
B- Les principaux indicateurs financiers 2013-2017	7
1- La capacité d'autofinancement	7
2- La capacité d'investissement.....	8
3- La situation d'endettement.....	9
C- Les orientations budgétaires 2018-Budget principal	10
1- Les dépenses de fonctionnement	10
2- Les recettes de fonctionnement	13
3- La programmation des investissements.....	15
4- Analyse de la situation d'endettement.....	16
D- Les orientations budgétaires 2018-Budgets annexes	18
1- Budget annexe d'assainissement collectif-commune déléguée de Châteaugiron	18
2- Budget annexe d'assainissement collectif-commune déléguée de Ossé	19
3- Budget annexe d'assainissement collectif-commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail	19
4- Budgets annexes des commerces de Saint-Aubin du Pavail	19
5- Budgets annexes des lotissements	19

La loi relative à l'administration territoriale de la république du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante. Cette obligation a été intégrée au code général des collectivités territoriales.

Ainsi, l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport doit ensuite être mis à la disposition du public ou publié (site internet de la commune) dans les 15 jours qui suivent son examen par le conseil municipal.

De plus, en application du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget puis sur les orientations en matière d'autorisation de programme. Il doit également présenter le profil de l'encours de dette.

L'objectif principal de ce rapport est de définir dans un document de référence les perspectives financières et politiques pour l'année 2018 et au-delà. Le débat d'orientation budgétaire participe ainsi à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes.

Pour le budget 2018, second budget de la commune nouvelle, le rapport sur les orientations budgétaires se décompose en quatre parties :

- A- Le contexte général
- B- L'analyse rétrospective 2013-2017
- C- Les orientations budgétaires 2018 du budget principal
- D- Les orientations budgétaires 2018 des budgets annexes.

A- Le contexte général

1- Les perspectives économiques

Amorcée depuis fin 2016, la reprise de croissance de la zone euro ainsi qu'au niveau mondial se consolide en 2017 pour perdurer en 2018. Selon les estimations, la croissance de la zone euro pourrait atteindre 1.7% en moyenne en 2018.

En France, le gouvernement a retenu une hypothèse de croissance de 1.7% en 2018 pour la construction de son budget. De même, il envisage une inflation à 1.1%.

Ce premier projet de loi de finances du quinquennat adopté le 21 décembre 2017 traduit la politique budgétaire de la nouvelle législature conduite sur trois objectifs simultanés :

-Le redressement durable des comptes publics par la baisse de la dépense publique. La trajectoire des finances publiques repose sur une baisse de plus de trois points du poids de la dépense publique dans la richesse nationale à l'horizon 2022, qui doit permettre tout à la fois une diminution d'un point du taux de prélèvements obligatoires, un retour durable du déficit public en deçà du seuil de 3% du PIB et une maîtrise de la dette à compter de 2019

- L'amélioration de la sincérité du budget. Le Gouvernement a tenu à tirer toutes les conséquences de l'audit conduit par la Cour des comptes, dont les conclusions ont été publiées en juin dernier, qui a mis en lumière 4,2 Md€ de sous-budgétisations sous-jacentes à la loi de finances initiale pour 2017

- La transformation en profondeur de nos politiques publiques. Il s'agit de promouvoir les politiques qui ont fait preuve de leur efficacité et de redéfinir celles qui ne répondent plus aux attentes des citoyens

En parallèle du projet de loi de finances pour 2018, le gouvernement a également présenté le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour 2018-2022 cadrant la trajectoire financière globale de l'ensemble des administrations publiques et notamment celle des administrations publiques locales.

2- Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Plus que le projet de loi de finances pour 2018, c'est probablement le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (PLPFP) qui marque de son empreinte les premières propositions budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

Le législateur leur demande, en effet de porter largement le désendettement public du quinquennat. A terme, l'objectif est de réaliser 13 milliards € d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,4 points de PIB en 2022 au lieu de 8,6 points en 2017.

En points de PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	78,5	79,5	81,4	82,0	82,0	82,0
administrations publiques locales	8,6	8,3	7,8	7,2	6,4	5,4
administrations de sécurité sociale	9,7	9,0	7,9	6,8	5,8	4,7

Les collectivités territoriales devront ainsi dégager 0,8 point de PIB (contre 0,1 aujourd'hui) d'excédent budgétaire en 2022 (soit 21,4 milliards €). Pour atteindre cet objectif, leurs dépenses de fonctionnement devront baisser de 1,1 point de PIB sur l'ensemble du quinquennat et leurs besoins de financement diminuer.

Ces contributions devront être supportées essentiellement sur les dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à 1,2% par an. Cette évolution qui s'entend inflation comprise est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

Pour 2018, l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement est décliné selon la répartition suivante :

Collectivités territoriales et leurs GFP	1,2 %
Bloc communal	1,1 %
Communes	1,1 %
EPCL à fiscalité propre	1,1 %
Départements	1,4 %
Régions	1,2 %

L'endettement est aussi placé sous surveillance rapprochée puis qu'une nouvelle règle prudentielle institue à partir de 2019 un suivi spécifique du ratio d'endettement des collectivités défini par un plafond national. Ce nouveau ratio Dette/CAF dit « plafond national de référence » doit être compris :

-entre 11 et 13 années pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 50 000 habitants

-entre 9 et 11 années pour les départements et la Métropole de Lyon

-entre 8 et 10 années pour les régions, les collectivités de Corse, de Guyane et de Martinique

En parallèle, le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 fixe également les montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat. Ces montants englobent l'ensemble des concours financiers sauf le Fonds de Compensation de la TVA et le produit de l'affectation de la TVA aux régions, au Département de Mayotte et aux collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane.

En Mds € courants	2018	2019	2020	2021	2022
Concours financiers (montants maximum)	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49

Toutefois, les collectivités devraient bénéficier à hauteur de 10 milliards –sur un total de 56.3 milliards- du grand plan d'investissement lancé par le gouvernement le 25 septembre 2017 et articulé autour de quatre priorités: la transition écologique, les compétences et l'emploi, l'innovation et la compétitivité et enfin l'Etat à l'ère du numérique.

Afin de respecter ces objectifs, les grandes collectivités sont invitées à conclure avec l'Etat un contrat qui déterminera les objectifs d'évolution de dépenses et du besoin de financement ainsi que les modalités pour y parvenir.

3- Les principales mesures du projet de loi de finances 2018 (PLF) concernant les collectivités territoriales

En ce qui concerne le projet de loi de finances pour 2018, ce dernier prévoit plusieurs dispositions concernant les collectivités territoriales.

Sur le plan des concours financiers

Le PLF prévoit le maintien des montants alloués à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à son niveau de 2017 (soit 996 millions d'€) majorée de 50 millions d'€ émanant de l'ancienne seconde enveloppe de la DSIL c'est-à-dire de la dotation appelée plus communément « réserve parlementaire ».

De même, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) instituée en faveur des communes et des EPCI est pérennisée pour 2018 pour un montant de 615 millions d'€ et concernera les grandes priorités d'investissement.

Toutefois, les conditions d'éligibilité ont été modifiées pour ces deux concours financiers.

Sur le plan des dotations

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) au titre du redressement des comptes publics avec un montant de DGF égal à 27 milliards d'euro. Toutefois, la stabilisation du montant de la DGF ne signifie pas que chaque commune percevra en 2018 un montant de dotation forfaitaire identique à celui perçu en 2017. En effet, les montants individuels pourront être impactés, comme chaque année, par les règles habituelles de calcul de la DGF. La réforme de la DGF initiée les années précédentes n'est pas évoquée dans le nouveau PLF.

Le montant des autres dotations (dotation national de péréquation, dotation de solidarité rurale,...) reste assez stable par rapport à 2017. Le montant de la dotation nationale de péréquation est identique à celui de 2017 (794 millions d'€), celui de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidarité rurale augmente de 90 millions d'€ chacune pour atteindre respectivement 2 180 millions d'€ et 1 152 millions d'€.

De même, le fonds de péréquation intercommunal et communal en augmentation depuis plusieurs années est figé à hauteur de 1 milliard d'€uro à compter de 2018. L'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal est donc abandonné.

De plus, le PLF 2018 prévoit la prolongation des incitations financières lors de la constitution de communes nouvelles.

Afin de compenser le transfert de compétences des titres sécurisés, le PLF 2018 prévoit le relèvement de la dotation à 8 580€ par dispositif de recueil contre 5 030€ actuellement.

Sur le plan fiscal

Le PLF 2018 prévoit le dégrèvement progressif, qui s'ajoute aux exonérations existantes, de la taxe d'habitation pour 80% des foyers contribuables (abattement de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020). Ce dernier s'établit selon des seuils d'éligibilité déterminé par rapport au revenu fiscal de référence.

Dégrèvement total d'ici à 2020	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	27 000 €	8 000 €	6 000 €

Concrètement, les ménages remplissant ces conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de taxe d'habitation de 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif atteindre les 100% en 2020.

Pour les collectivités, le principe du dégrèvement permet de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattements étant supportés par les contribuables.

Le montant du dégrèvement de taxe d'habitation est évalué à 3 milliards d'€ en 2018.

En définitive, le dispositif proposé par l'article 3 du PLF 2018 n'entraîne pas une perte de recettes pour les communes et les EPCI en 2018, 2019, 2020 et les années suivantes. Toutefois, le gouvernement précise qu'il souhaite limiter la hausse des taux et des réductions d'abattement décidées ultérieurement par les collectivités afin de garantir aux contribuables entrant dans le champ du dispositif une cotisation de taxe d'habitation effectivement réduite à zéro.

En plus de la taxe d'habitation, le PLF 2018 propose l'exonération de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000€.

Comme voté dans la loi de finances 2017, à compter de 2018, la revalorisation des valeurs locatives cadastrales est liée à l'inflation constatée (estimée à 1%) et porte sur l'ensemble des terrains et locaux

à l'exception des locaux professionnels qui feront l'objet d'une revalorisation annuelle sur la base des loyers annuels déclarés chaque année par les occupants.

Autres principales mesures

- Automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée à partir de 2019
- Réintroduction d'un jour de carence lors des congés maladie pour les personnels du secteur publics
- Réforme des aides au logement et de la politique des loyers dans le parc social
- Modification des dispositions concernant l'Outre-mer

4- Le contexte intercommunal du Pays de Châteaugiron Communauté

Le Pays de Châteaugiron Communauté a validé en 2017 son troisième projet de territoire (2017-2022) s'articulant autour de trois objectifs dont le maintien du cadre financier équilibré entre les communes et l'intercommunalité via la conservation de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire à son niveau de 2016.

En parallèle du projet de territoire, la communauté de communes a également établi un pacte financier pour la période 2017-2022 autour de 4 grands objectifs à savoir :

- Optimiser les ressources pour ne pas avoir à subir les impacts des restrictions budgétaires de l'Etat
- Maintenir une capacité d'autofinancement supérieur à 1 000 000€
- Maintenir une capacité de désendettement inférieure à 5 ans
- Maintenir les taux d'imposition actuels

De plus, comme indiqué dans son débat d'orientation budgétaire pour 2018, la poursuite du schéma de mutualisation mis en place en 2015 est un objectif à poursuivre.

B- Les principaux indicateurs financiers 2013-2017

Cette seconde partie a pour objectif d'établir un état des lieux succinct de la situation financière de la commune nouvelle en analysant des indicateurs significatifs comme la capacité d'autofinancement (épargne brute), le financement des investissements ou la capacité de désendettement.

Pour les années antérieures à la constitution de la commune nouvelle c'est-à-dire avant 2017, les données financières correspondent à la fusion des comptes administratifs des trois communes déléguées.

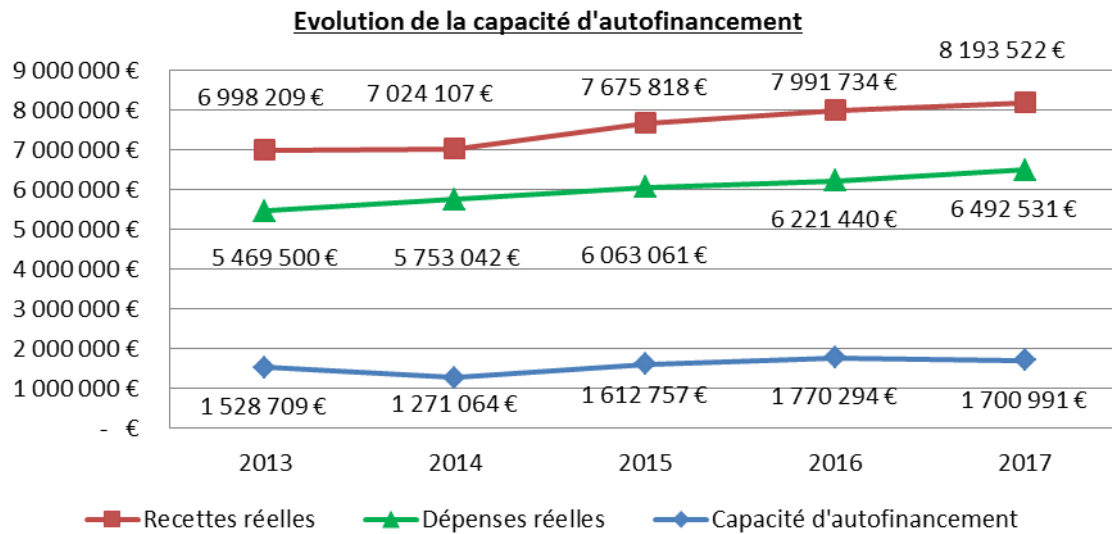
Il convient de préciser que dans la mesure où les comptes de l'année 2017 ne sont pas totalement validés auprès de la trésorerie, les valeurs indiquées demeurent estimatives.

1- La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement appelée aussi épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle permet à une collectivité de rembourser la dette en capital et de financer tout ou partie de l'investissement.

Ainsi, l'épargne brute est un outil de pilotage important des budgets locaux car cet outil permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la

collectivité. A ce titre, l'épargne brute constitue le premier indicateur de pilotage financier des budgets locaux.



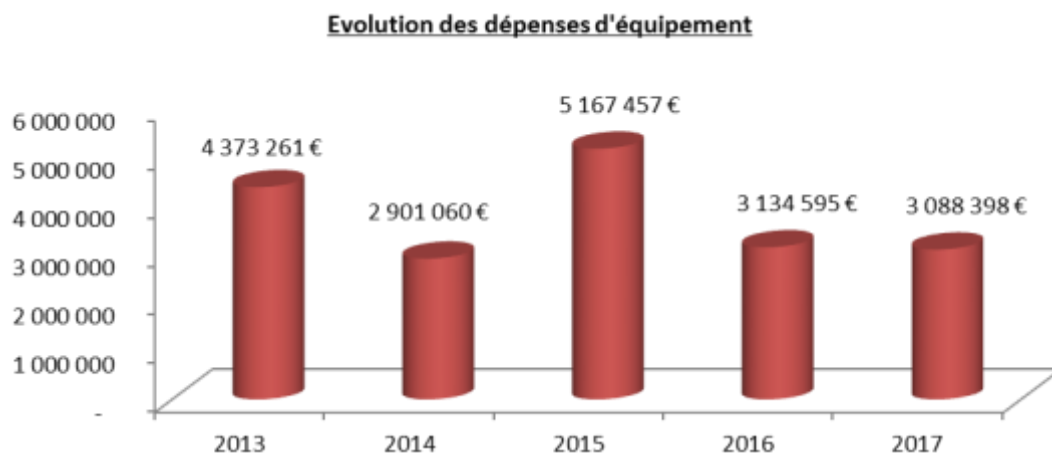
Après une diminution en 2014 suite particulièrement à une augmentation des charges notamment liée aux modifications législatives et à la baisse des dotations, la capacité d'autofinancement cumulée des trois communes a augmenté en 2015 et 2016.

Pour 2017, première année d'existence de la commune nouvelle, la capacité d'autofinancement estimée est en légère diminution par rapport à 2016. La clôture comptable anticipée de 2016 liée à la création de la commune nouvelle explique en partie cette baisse ainsi que certaines dépenses spécifiques liées à cette création (inauguration..).

Toutefois, la fiscalité et le dispositif d'encouragement de l'Etat (bonus DGF) ont permis de compenser le faible accroissement des dépenses de fonctionnement.

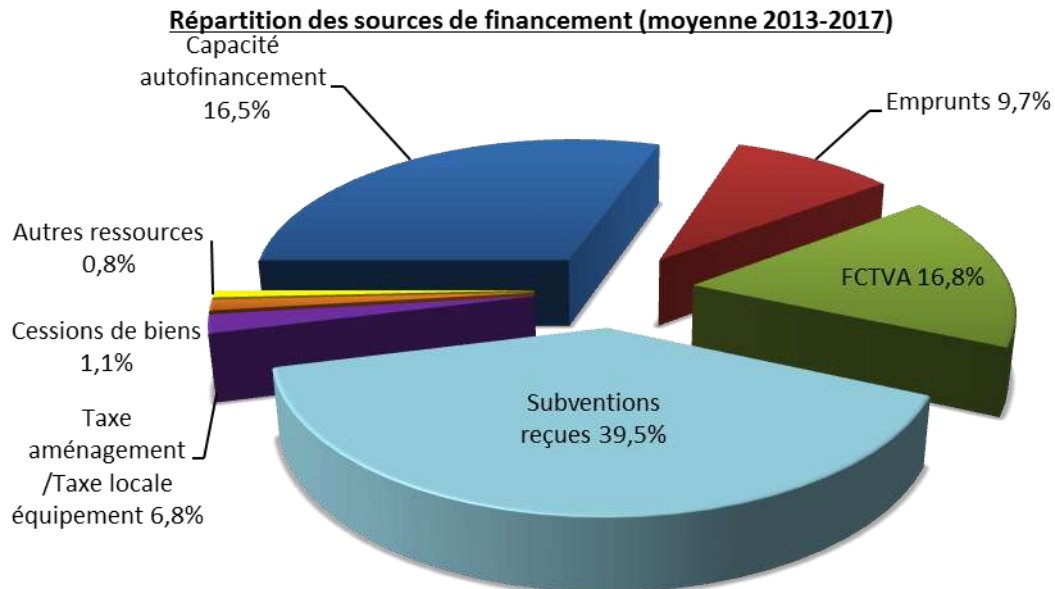
2- La capacité d'investissement

En moyenne, entre 2013 et 2016, les dépenses d'investissement des 3 communes déléguées s'élèvent à 3.9 millions d'Euro par an. Ces investissements ont concernés essentiellement l'aménagement des voiries, la réhabilitation des écoles, la construction d'un bâtiment culturel, la rénovation de bâtiment historique comme la chapelle du château...



Le montant des investissements de l'année 2017 est équivalent à celui de 2016.

Sur les années considérées, les dépenses d'investissement sont essentiellement financées par la capacité d'autofinancement et les subventions, ce qui est supérieur à la moyenne nationale des collectivités de la même strate puisque l'autofinancement représente environ 15% des ressources d'investissement dans cette strate. De même, le recours à l'emprunt est faible (9,7%).



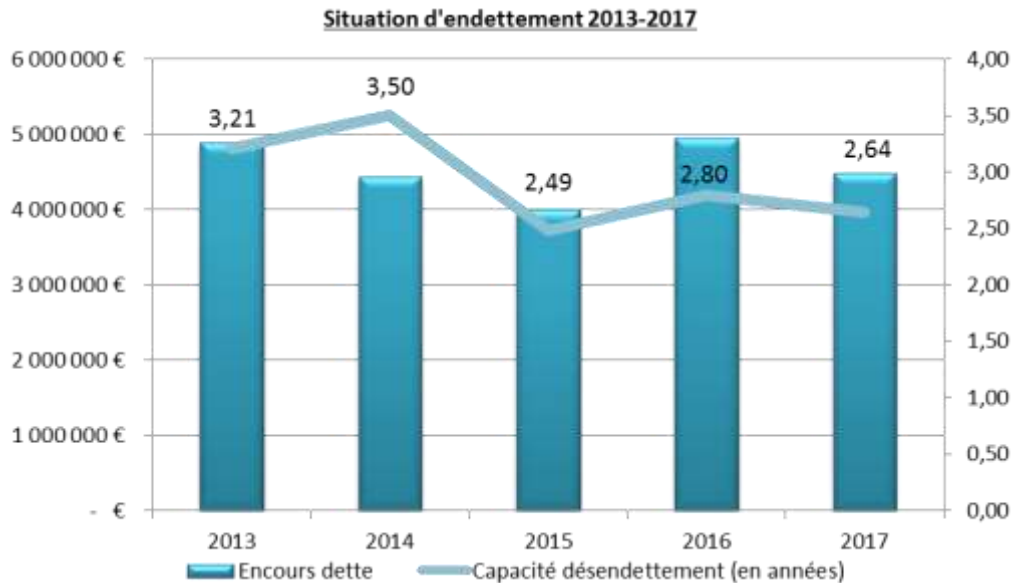
3- La situation d'endettement

Après plusieurs années de diminution, suite au recours à l'emprunt en 2016 des communes déléguées de Châteaugiron et Ossé, l'encours de dette (c'est-à-dire le capital restant à rembourser) s'est légèrement accru en 2016 pour diminuer à nouveau en 2017.

En termes d'endettement, l'indicateur le plus pertinent est la capacité de désendettement. Ce dernier mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement total de la dette dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait l'ensemble de son épargne brute.

Pour une situation d'endettement saine, il est conseillé que ce ratio ne dépasse pas 8 années. Au-delà de 15 ans, on considère que la situation devient financièrement inquiétante.

La capacité de désendettement est maîtrisée entre 2 et 3 ans depuis 2013 comme indiqué dans le graphique suivant. Elle est même en diminution pour l'année 2017 pour atteindre 2.64 années.



C- Les orientations budgétaires 2018- Budget principal

Comme l'an dernier, le budget 2018 s'est construit en collaboration avec l'ensemble des maires et des adjoints de la commune selon une procédure budgétaire établie et validée.

Ainsi, dans chaque délégation, les adjoints référents thématiques ont préparé leurs propositions budgétaires 2018 avec les services concernés en s'appuyant sur la lettre de cadrage budgétaire. Cette dernière préconise une réduction des dépenses à caractère générale à hauteur de 2% ainsi qu'une stabilisation des dépenses d'investissement.

Par la suite, l'ensemble de ces éléments a fait l'objet d'une consolidation par le service finances donnant lieu le cas échéant à des arbitrages notamment en section d'investissement afin de respecter les objectifs fixés.

1- Les dépenses de fonctionnement

En dépenses, la section de fonctionnement correspond majoritairement à une consolidation des actions des trois communes déléguées respectant dans la mesure du possible les instructions de la lettre de cadrage. Cette lettre prévoit la maîtrise et l'optimisation des dépenses à caractère général. Compte tenu de ces orientations, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement serait de 80 000€.

En termes de présentation, la description des actions par thématique semble plus compréhensible et surtout plus propice au débat que la présentation purement comptable.

- **Enfance-jeunesse**

Au niveau de la politique enfance-jeunesse, l'ensemble des services municipaux (l'accueil de loisirs, l'accueil pré-ado, l'espace-jeunes) poursuivent leurs missions actuelles avec une volonté de développer des actions concertées sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

A Ossé, l'association CSF Ossé (Confédération Syndicale des Familles) assure l'accueil des enfants de Ossé et Saint-Aubin du Pavail.

Les actions en faveur des jeunes tels que le dispositif argent de poche, les bourses à projets, l'achat de dictionnaires à Saint-Aubin du Pavail sont conservés avec un budget constant.

Le Conseil Municipal des Jeunes, renouvelé de moitié tous les ans, poursuivra ses actions (réunions, participation aux évènements et cérémonies officielles, visites, rencontres...).

- **Vie scolaire**

Le budget 2018 est en évolution par rapport à celui de l'an dernier suite au retour à la semaine de 4 jours à partir de septembre 2018. En conséquence, les Temps d'Activité Périscolaire seront supprimés à la prochaine rentrée. Cette modification engendre une diminution des dépenses à caractère général pour le service périscolaire (estimé à 4 000€). Toutefois, ces dépenses sont transférées pour la majeure partie sur le budget enfance-jeunesse suite à l'ouverture des accueils de loisirs le mercredi matin.

De même, pour les écoles privées Saint-Pascal et Saint-Jean Baptiste, la suppression des Temps d'Activité Périscolaire et le retour à 4 jours d'école a été validé par le conseil d'école. Ainsi, les subventions demandées par l'association CSF Ossé gestionnaire des Temps d'Activité Périscolaire et du centre de loisirs évoluent.

Au niveau du financement des écoles privées, comme pour 2017, ce dernier s'établit selon les dispositions suivantes:

- Le financement du fonctionnement au coût réel d'un élève de l'école publique. Selon les chiffres 2016, ce coût est de 1046.49€ pour un élève de l'école maternelle et 388.77€ pour un élève de l'école élémentaire
- Versement d'une subvention pour les sorties scolaires avec un montant unique de 7.97€ par élève
- Harmonisation progressive de la subvention à destination de la restauration scolaire avec une aide estimée à hauteur de 0.10€ par repas sur la base de 140 repas/an plafonnée à 325 élèves. Une déduction sera effectuée en cas de mise à disposition d'un bâtiment communal.

Pour les écoles publiques, ces dernières bénéficient d'un budget déterminé en fonction du nombre d'élèves soit 48.42€ pour un élève de l'école maternelle et 52.94€ pour un élève de l'école élémentaire. De plus, la commune subventionne également les sorties scolaires à hauteur de 2.20€ par élève pour l'école maternelle et 7.97€ pour l'école élémentaire.

- **Commerce-Entreprise-Animation de la ville**

Contrairement aux années précédentes, la collaboration avec l'association des commerçants du centre-ville de Châteaugiron ne fait plus l'objet du versement automatique d'une subvention. La somme de 4 000 € précédemment versée sous forme de subvention sera désormais conditionnée aux projets proposés par l'association.

Les commerces construits et loués par la commune déléguée de Ossé (salon de coiffure et restaurant) sont gérés sur le budget principal.

A Saint-Aubin du Pavail, il existe également deux locaux de commerces municipaux à savoir la boulangerie et l'auberge. Ces derniers font l'objet des budgets annexes autonomes.

- **Développement durable-Agriculture**

Les actions et la communication en faveur du développement durable se poursuivent en 2018 (jardins collectifs, compostage, plan vélo...). Il est également prévu de développer les démarches de participation citoyenne, telle que l'opération « jardinons citoyen », « la journée citoyenne »...

Les associations poursuivront leurs actions en collaboration avec la municipalité pour la gestion des jardins familiaux.

De plus, un nouveau marché pluriannuel d'élagage est prévu sur l'ensemble du territoire.

- **Culture, Patrimoine et Tourisme**

L'ensemble des manifestations culturelles et de loisirs présente sur les territoires des communes déléguées perdurent en 2018. Un budget exceptionnel est également prévu pour le centenaire de la guerre 14-18 (1 500€).

L'année 2018 est également marquée par l'anniversaire des 20 ans du jumelage avec la Pologne et la venue d'une délégation polonaise à Châteaugiron.

Le fonctionnement des médiathèques et de la ludothèque reste identique avec des budgets d'acquisitions comparables en fonction du nombre d'habitants. Toutefois, dans la mesure où la médiathèque de Ossé ouvrira en début d'année 2018 dans des locaux plus spacieux, le budget acquisition a été augmenté exceptionnellement par rapport aux autres années (+ 1000€).

Le centre d'art contemporain « Les 3 CHA » accueillera 5 expositions en 2018 et plusieurs événements culturels (concert, danse, performance...).

La commune nouvelle continue également à soutenir les associations locales via l'attribution de subventions.

- **Solidarité**

Les subventions versées au budget CCAS sont adaptées en fonction des besoins réels.

Les dispositions en faveur de la famille (fêtes des mères, livre au bébé,...) sont reconduites dans les communes concernées tout comme le dispositif de bourse au permis de conduire.

La commune nouvelle soutient certaines associations humanitaires d'envergure nationale via l'attribution de subventions (45€ par association) ainsi que les associations locales.

- **Urbanisme et Travaux**

La révision du plan local d'urbanisme (PLU) débutée en 2016 sera poursuivie en 2018. La transformation de la ZPPAU en AVAP sur le centre-ville de Châteaugiron sera conduite en parallèle. De même, la modification n° 10 du PLU se terminera au cours du premier trimestre 2018.

L'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux est réalisé par les agents des services techniques de la commune nouvelle sauf sur le territoire de la commune déléguée d'Ossé. En effet, le contrat actuel signé entre la commune déléguée de Ossé et la communauté de communes perdure jusqu'à la fin de l'année 2018. Ce dernier prévoit l'intervention des agents techniques de la communauté de communes avec une prise en charge financière par la commune nouvelle. Cette prise en charge est déduite de la dotation de solidarité communautaire.

- **Sport**

Comme pour 2017, les unions sportives (USC et USO) bénéficient des mêmes conditions d'attributions pour les subventions à savoir 33,00€ par jeune de moins de 18 ans ainsi que 0,50€ par adhérent. L'association de football OSA bénéficie également d'une subvention de 33,00€ par jeune.

Les autres associations sportives et de loisirs sont également subventionnées en fonction des dossiers déposés par ces dernières.

En plus des subventions, l'action sportive est aussi soutenue par l'entretien et la rénovation des locaux existants et des terrains (réhabilitation du terrain stabilisé et arrosage du terrain d'honneur) ainsi que la construction d'aires multisport.

A la fin de l'année 2018, débiteront également des travaux d'extension de la salle de la Gironde.

- **Ressources humaines**

Les services de la ville comptent au total 126 agents correspondant à 100,08 ETP. Il est rappelé que 10 agents des communes déléguées de Ossé et Saint-Aubin du Pavail ont été intégrés dans le cadre de la création de la commune nouvelle au 01/01/2017.

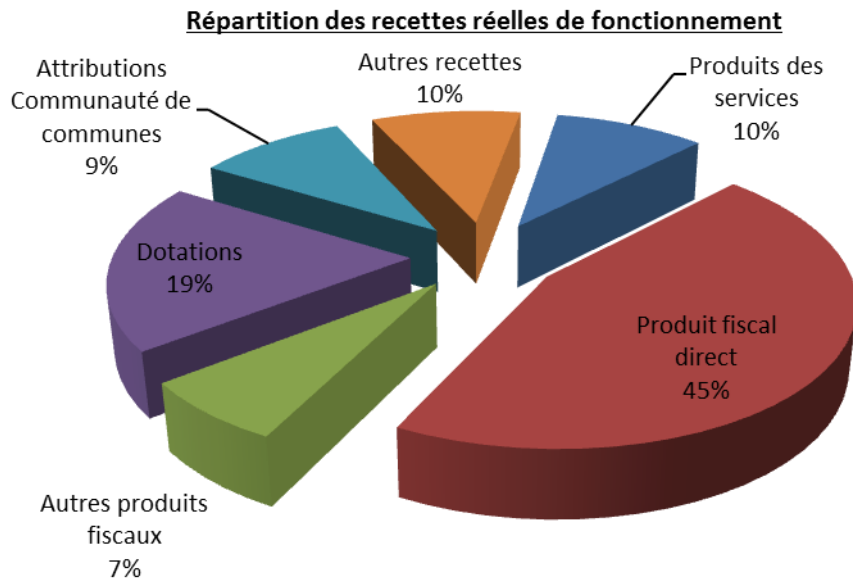
Les principales évolutions à prévoir en 2018 porteront sur :

- Le renouvellement du service civique au centre d'art.
- Un nouveau service civique au service enfance-jeunesse.
- La création d'un poste de coordinateur(trice) de la vie associative, culturelle et citoyenne, dans le cadre de la réorganisation des services à la population et communication,
- Les remplacements des départs en retraite : au service urbanisme et au service bâtiments.
- Un renfort à prévoir pour les services transversaux finances et ressources humaines, en lien avec l'augmentation de la taille de la ville et la mise en place de la commune nouvelle.
- Au niveau des services techniques : anticiper la fin de la convention avec le Pays de Châteaugiron communauté pour l'entretien de Ossé.

Au total, les charges de personnel représentent environ 53% des dépenses de fonctionnement. Ce taux correspond aux moyennes observées dans les collectivités de même strate.

2- Les recettes de fonctionnement

Les actions citées dans la partie précédente sont financées par diverses recettes majoritairement fiscales. Toutefois, les recettes ont également d'autres origines comme indiqué dans le graphique ci-dessous.



- **La fiscalité**

Pour l'année 2018, conformément aux engagements de la charte de la commune nouvelle, aucune augmentation des taux d'imposition n'est envisagée.

Ainsi, comme l'année précédente, le taux moyen pondéré de 17.19% sera appliqué pour la taxe d'habitation et de celui de 19.91% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, l'intégration fiscale progressive prévue sur 12 ans se poursuit. Il convient de préciser que le taux définitif pour 2018 appliqué dans chaque commune déléguée est défini par la direction générale des finances publiques en application d'un coefficient correctif. La commune a voté un taux unique tendanciel de 41.38%.

Ainsi, les taux et le produit fiscal estimé sur l'année 2018 sont les suivants :

	Taux	Bases N-1*	Produit Estimé
Taxe d'habitation	17,19%	10837908	1 863 036,39 €
Taxe foncière bâtie	19,91%	7497173	1 492 687,14 €
Taxe foncière non bâtie Châteaugiron	42,90%	67341	28 889,36 €
Taxe foncière non bâtie Ossé	37,26%	58531	21 808,79 €
Taxe foncière non bâtie Saint-Aubin	45,05%	37826	17 040,45 €
TOTAL			3 423 462,12 €

*L'estimation est effectuée sur les bases 2017

Conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2018, le produit fiscal de la taxe d'habitation n'est pas impacté par la réforme de la taxe d'habitation.

Au niveau des autres taxes (droits de mutation notamment), leur montant est estimé stable par rapport aux années précédentes.

Suite au nouveau dispositif de collecte de la taxe de consommation finale sur l'électricité validé par le SDE 35, ce dernier reversera à la commune la moitié de la taxe collectée.

- **Les dotations de l'Etat**

Comme en 2017, la commune doit bénéficier des incitations financières liées à la commune nouvelle à savoir le maintien des dotations existantes y compris la majoration de 5% de la dotation forfaitaire. De même, le versement du Fonds de compensation de la TVA au trimestre perdue en 2018.

- **Les attributions du Pays de Châteaugiron Communauté**

La communauté de communes verse deux types de contributions, à savoir l'attribution de compensation (AC) figée depuis la mise en place de la taxe professionnelle unique puis la dotation de solidarité communautaire (DSC).

La première contribution (AC) a fait l'objet d'une réévaluation en date du 19 octobre 2017 suite aux transferts de compétence des zones d'activités. La commune de Châteaugiron n'étant pas impacté par ses modifications de compétences, le montant de l'attribution de compensation reste identique aux années précédentes à savoir 423 493€.

La DSC fluctue quant à elle selon des indicateurs fixés par le conseil communautaire (population, potentiel fiscal, linéaire de voirie...). Cette dotation est attribuée à 70% en fonctionnement et 30% en investissement. Son montant estimé pour 2018 prend en compte la mutualisation des services à savoir l'intervention des agents techniques communautaires et l'acquisition de tableaux numériques. Ce dernier est donc en diminution puisque la commune ne bénéficie plus à compter du 1^{er} janvier 2017 de la gratuité d'un mi-temps des services techniques (pour Ossé et Saint-Aubin du Pavail).

- **La tarification de l'usager**

Au cours de l'année 2017, le conseil municipal a voté les tarifs applicables en 2018 avec un objectif d'harmonisation.

Pour certains services tels que la médiathèque, la location de salles, les encarts publicitaires... les tarifs ont été revalorisés à hauteur d'environ 1%.

Pour les services périscolaires, la contribution des usagers a peu évolué. Cette dernière sera éventuellement revalorisée à la rentrée scolaire 2017/2018 avec maintien de l'application du quotient familial.

- **Les autres recettes**

Parmi les autres recettes, nous pouvons citer notamment le financement des actions enfance-jeunesse par la CAF (estimé approximativement à 140 000€), les subventions de la communauté de communes pour des actions particulières ainsi que le revenus des immeubles. Ces dernières seront en légère diminution suite à l'arrêt des Temps d'Activité Périscolaire.

3- Programmation des investissements

Plusieurs opérations d'investissements pluriannuelles sont prévues en 2018 et les années suivantes. Il s'agit essentiellement d'opérations déjà débutées avant la création de la commune nouvelle. Ces opérations sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

	Cumul années précédentes	2018	2019	2020	Total
Aménagement de la Rue de Rennes	2 248 425 €	61 000 €			2 309 425 €
Aménagement de l'Avenue de Piré	1 369 906 €	1 010 000 €	- €		2 379 906 €
Etude aménagement du centre ville	30 427 €	200 000 €	1 450 000 €	550 000 €	2 230 427 €
Amélioration performance énergétique La Pince Guerrière	1 973 230 €	575 000 €			2 548 230 €
Réfection des lucarnes du château	82 027 €	422 000 €	615 000 €	362 000 €	1 481 027 €
Construction de locaux et vestiaires au stade de football	40 294 €	177 000 €	174 000 €		391 294 €
Construction de la médiathèque à Ossé	677 593 €	276 000 €			953 593 €
Extension de la salle de la Gironde	- €	146 000 €	870 000 €		1 016 000 €
Extension de l'école Le Centaure	- €	40 000 €	200 000 €	160 000 €	400 000 €

Parmi ces opérations, le budget 2018 prévoit le solde des travaux de la **Rue de Rennes** pour un montant de 61 000€. Bien que les travaux soient terminés depuis fin 2016, le solde des marchés encore est en cours.

Au niveau de la voirie, il convient aussi de citer l'achèvement de la **voirie de l'Avenue de Piré** avec le démarrage des travaux de la dernière tranche conditionnelle n°3 au mois de janvier 2018. Le coût total de cette opération est estimé à 2,4 millions d'€ avec une prévision au budget 2018 de 1 010 000 €.

La dernière opération d'aménagement de voirie concerne l'aménagement du centre-ville. L'année 2018 est consacrée aux études et un probable démarrage des travaux en octobre/novembre d'où un budget de 200 000€ sur une opération estimée à 2.2 millions d'€.euro.

Les autres opérations pluriannuelles concernent des travaux sur des bâtiments liés soit à des rénovations/réhabilitations ou à de nouvelles constructions.

Les travaux deux dernières tranches des **travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'école élémentaire La Pince Guerrière** se sont terminés en 2017 mais les marchés seront soldés au cours de l'année 2018. De plus, sont également prévu au cours du printemps 2018, la réfection de la cour et des préaux pour un montant estimatif de 450 000€. Le budget prévisionnel 2018 est de 575 000€ sur un montant total estimé à 2,5 millions d'€. Ces travaux sont financés à plus de 50% par plusieurs partenaires à savoir l'Etat via la DETR, le département et la communauté de communes.

Le budget 2018 prévoit le début des **travaux de réfection et de mise en sécurité des lucarnes et de la toiture du château**. Cette opération estimée à 1,5 millions d'€ est divisée en 6 phases de travaux dont les deux premières phases seront en partie réalisées en 2018 avec un budget de 422 000€. L'achèvement des travaux est prévu pour juin 2020. Ces travaux sont subventionnés par plusieurs organismes à savoir la région, la DRAC ainsi que la communauté de communes du pays de Châteaugiron.

En 2018 débiteront également les **travaux de construction de locaux et de vestiaires au stade de football** à Châteaugiron prévus en 2 tranches pour un montant estimé de 391 294€. La première tranche dont le coût est estimé à 177 000€ consiste en la construction d'un bâtiment destiné à la fois à l'association de football, au centre aéré et aux services espaces verts. La seconde tranche prévue en 2019 prévoit, quant à elle, la construction de nouveaux vestiaires.

Débutés en novembre 2016, les **travaux de réhabilitation et de construction de la médiathèque de la commune déléguée de Ossé** se termineront au cours du premier trimestre 2018. L'ouverture au public est prévue pour la fin du mois de mars. Le coût de ce projet est estimé à 950 000€ avec un budget 2018 de 276 000€ comprenant notamment le mobilier et l'informatique.

L'année 2018 prévoit également le commencement des **travaux d'extension de la salle de la Gironde** au cours du dernier trimestre. Les études de programmation et de maîtrise se dérouleront au cours du premier trimestre 2018 pour un budget de 46 000€. Le montant total de l'opération est estimé à 1 016 000€.

Afin d'anticiper la hausse de la population liée à la création de nouvelles zones d'habitat, le budget 2018 prévoit des études en vue d'une possible extension de l'école maternelle Le Centaure dans les années à venir. Le montant de cette extension est estimé à 400 000€.

Le budget 2018 prévoit également d'autres travaux tels que les mises en accessibilité des bâtiments sur l'ensemble des territoires, la réhabilitation des églises, le remplacement des menuiseries à l'école élémentaire publique, la réfection des voiries et de l'éclairage public sur le territoire de la commune nouvelle ainsi que diverses acquisitions mobilières, informatiques et d'outillages (tondeuse, véhicule...).

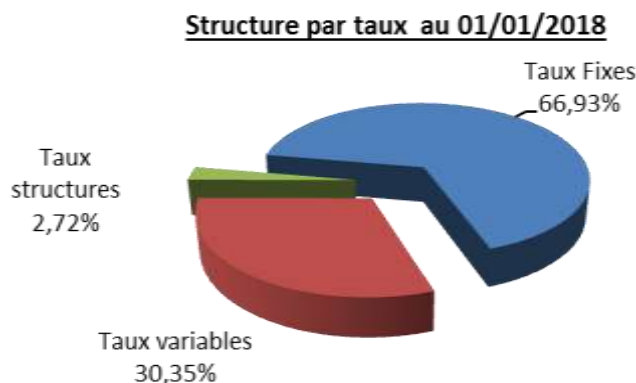
Hormis un emprunt d'équilibre pour respecter les règles budgétaires, la collectivité ne prévoit pas de recourir à l'emprunt pour financer ces travaux.

4- Analyse de la situation d'endettement

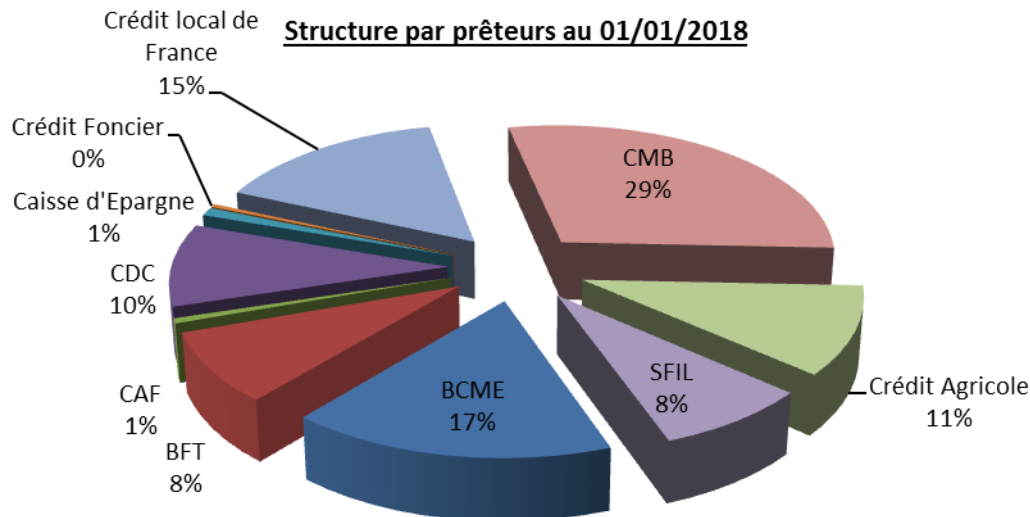
Après la fusion des encours de dette avec la création de la commune nouvelle et sans mobilisation d'emprunt en 2017, le capital restant dû au 01/01/2018 est de 4 493 349,96€. A la fin de l'année 2018, sans recours à l'emprunt, ce dernier sera approximativement de 4 millions d'€uro.

A titre de comparaison, en 2016, la dette par habitant des communes de la strate 5 000 à 10 000 habitants était de 842€ tandis que celle de la commune est estimée à 458€/habitant (au 01/01/2018).

La dette de la commune est sécurisée avec 67% de taux fixes. Les emprunts structurés représentent seulement 2.72% de l'encours de dette sachant que ces derniers sont bientôt terminés. Avec 30% de taux variables, la commune nouvelle peut profiter des taux d'intérêt historiquement bas. Le taux moyen de l'encours de dette étant de 2.54% au 1er janvier 2018.



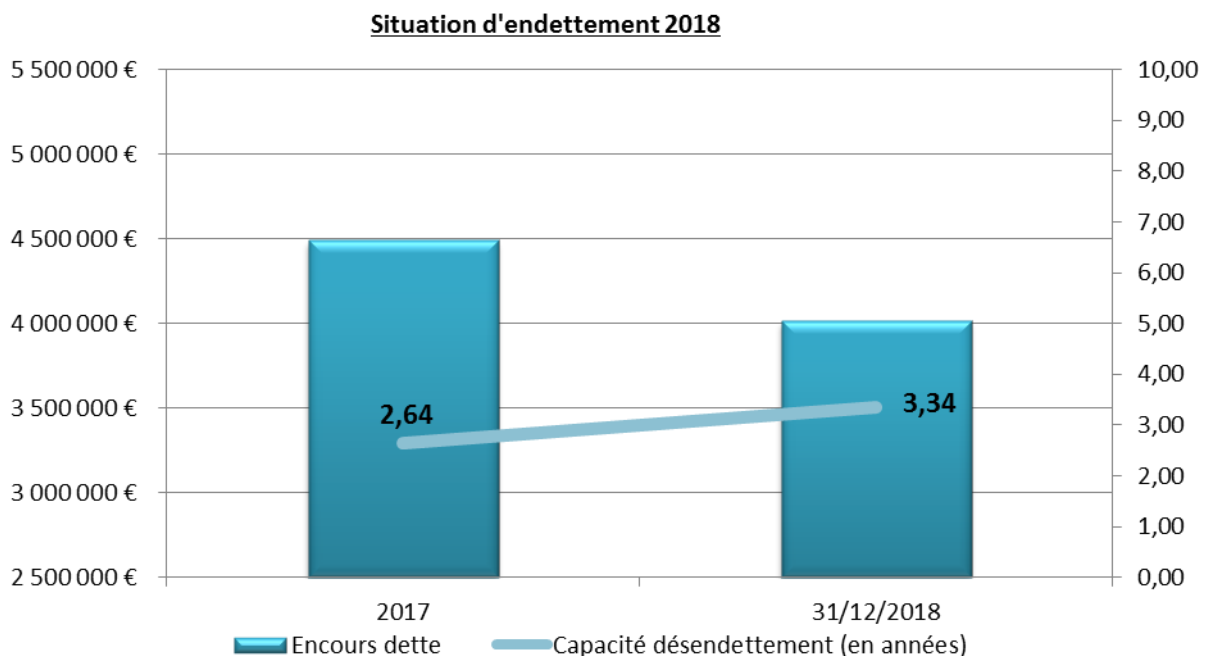
Comme l'indique le graphique ci-dessous, les principaux prêteurs des structures publiques sont tous représentés dans des proportions relativement équivalentes. Les financements sont minoritaires pour les financeurs spécifiques comme la CAF. Cette équité est un avantage pour la collectivité qui aura un pouvoir de négociation notamment si elle doit recourir à l'emprunt ou renégocier sa dette.



Au niveau de la capacité de désendettement, cette dernière est estimée à environ 2.64 années au 01/01/2018 puis à environ 3.5 années au 31/12/2018 (calculée avec une capacité d'autofinancement estimée à 1,2 millions d'€).

Ce niveau reste une estimation dans la mesure où l'épargne brute définitive ne sera connue qu'au moment de la clôture comptable 2018.

Toutefois, il convient de préciser que cette capacité de désendettement reste à un seuil raisonnable au cours de l'année 2018.



Selon la nouvelle loi de finances, il convient de préciser qu'à compter de 2019, si le ratio d'endettement apprécié au dernier arrêté de clôture des comptes connu est supérieur au plafond national de référence défini précédemment, l'ordonnateur présente à l'assemblée délibérante un rapport spécial sur les perspectives financières pluriannuelles.

D- Les orientations budgétaires 2018-Budgets annexes

En plus du budget principal, la commune nouvelle dispose de 8 budgets annexes faisant l'objet d'une comptabilité distincte afin de définir le coût réel d'un service (assainissement, lotissement...).

Parmi ces budgets annexes, il y a notamment les 3 budgets du service industriel et commercial d'assainissement collectif. Contrairement, au budget principal, ces budgets ne font pas l'objet d'une fusion en 2017 compte tenu de leur mode de fonctionnement et de leurs tarifications différentes. A titre dérogatoire, la Préfecture a validé le maintien de trois budgets annexes différents pour l'année 2018.

1- Budget annexe d'assainissement collectif - Commune déléguée de Châteaugiron

A Châteaugiron, le réseau d'assainissement collectif est relié à la station d'épuration de Montgazon gérée par le SISEM (syndicat intercommunal ...).

Le réseau est géré, entretenu, vérifié par les services de la commune. Ainsi, la gestion de ce service reste identique aux années précédentes tout comme le montant du budget.

Les recettes de ce budget proviennent de la participation pour l'assainissement collectif et de la redevance assainissement reversée par Véolia.

La loi NOTRe d'août 2015 prévoyait le transfert de la compétence eau et assainissement à l'intercommunalité au plus tard le 1^{er} janvier 2020, ce transfert est reporté au 1^{er} janvier 2026. Toutefois, en vue de ce transfert, une étude complète du réseau est envisagée au cours de l'année 2018.

De plus, dans le cadre de la réfection de la voirie de l'avenue de Piré, des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement sont également prévus.

2- Budget annexe d'assainissement collectif – Commune déléguée de Ossé

Depuis 2016, le réseau d'assainissement collectif est relié à la station d'épuration de Montgazon gérée par le SISEM (syndicat intercommunal ...) via le réseau de Châteaugiron.

Le réseau est géré, entretenu, vérifié par les services de la commune.

Dans la mesure où le raccordement du réseau à la station d'épuration est récent, il n'est pas envisagé de travaux majeurs en 2018. Comme sur le budget assainissement de Châteaugiron, une étude du réseau est également prévue comme une étude sur la réhabilitation des anciennes lagunes.

3- Budget annexe d'assainissement collectif- Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail

Contrairement aux deux autres communes, l'assainissement collectif de Saint-Aubin du Pavail est régulé par des lagunes. Ces dernières sont entretenues pour les services de la commune mais elles ne nécessitent pas la réalisation de travaux de rénovation et d'extension en 2018.

4- Budgets annexes des commerces de Saint-Aubin du Pavail

La commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail est propriétaire de deux commerces qui font l'objet de budget autonome.

4-1. Budget de la boulangerie

Ce budget actuellement déficitaire est succinct dans la mesure où il n'y a pas de travaux d'entretien ou d'investissement envisagé pour 2018. Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement liées au paiement de la taxe foncière. Les recettes résultent des loyers d'environ 540€/mois payés par les gérants.

4-2. Budget de l'auberge du Pavail

Dans le cadre d'un établissement recevant du public, des travaux de mise aux normes du système électrique ont été réalisés début janvier 2018 intégrés dans les restes à réaliser de l'année 2017. Il n'est pas prévu d'autres travaux de mise aux normes courant 2018.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, ces dernières comprennent des travaux de maintenance du bâtiment, des réseaux et du matériel ainsi que le paiement de la taxe foncière.

Le loyer annuel estimé à 8 600€ permet notamment de couvrir le remboursement du prêt contracté par la commune.

De même, dans la mesure où l'ancien gérant n'a pu honorer le règlement de ses loyers, ces derniers seront passés en non-valeur pour un montant estimatif de 6 100€. Afin de limiter l'impact sur le budget, cette somme sera lissée sur plusieurs années.

5- Budget annexes des lotissements

5-1. Budget ZAC de l'Yaigne

Initiée en 2012, la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Yaigne prévoit la construction de 140 logements répartie en 3 tranches. Les travaux de la première tranche de la ZAC de l'Yaigne se sont terminés en 2017. Après signature des marchés publics en fin d'année 2017, les travaux de viabilisation de la seconde tranche débuteront en janvier 2018 avec la vente des premiers terrains à la suite. Compte tenu du délai des travaux de viabilisation estimé à 6 mois, les premières constructions devraient débuter en fin d'année 2018 avec un total d'environ 40 constructions.

5-2. Budget lotissement la Croix Chambière 3

Sur un terrain communal de 1300 m² situé à la « Croix Chambière », la construction de 3 maisons est prévue.

Les travaux de viabilisation ont débuté à la fin de l'année 2017 et se termineront au cours du premier trimestre 2018 notamment pour les réseaux électriques.

Après la construction des maisons, des travaux de finitions des voiries sont également prévus en fin d'année 2018 ou début d'année 2019.

Au niveau des recettes, ces dernières sont estimées à 159 000€ avec un prix unitaire du m² fixé à 120€ TTC.

5-3. Budget lotissement Courtil d'Ahier 2

La réflexion sur l'aménagement de cette opération étant à ses débuts, le budget 2018 prévoit uniquement les études d'architecte à hauteur de 25 000€.

Dans la mesure où il s'agit d'une opération individuelle de construction en HT, il est nécessaire de créer un budget annexe. Ce dernier, nommé Courtil d'Ahier 2, fera l'objet d'une délibération de création.